

Commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

20 heures 30

Présents : M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme TAUTOU Bernadette, M. MANOUX Gérard, Mme MARCHAND Pascale, M. LEYMARIE Hervé, Mme BUISSON Jacqueline, Mme SOUBRANNE Claire.

Absent excusé ayant donné mandat de vote : procuration de M. VERNEJOUX Ludovic à M. VALADOUR Jean-Pierre.

Date de convocation : 10 octobre 2023

Président : M. VALADOUR Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme TAUTOU Bernadette

QUORUM

Nombre de membres :

- en exercice : 08
- présents : 07
- votants : 08

ORDRE DU JOUR

1. Séance du 12 août 2023

DCM 2023-030

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 12 août 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2. Encaissement d'un don de 5 000 euros

DCM 2023-031

Monsieur le maire informe le conseil d'un don de Mme MOINARD, par chèque d'un montant de 5 000€ et propose son encaissement.

Ce don servira à la rénovation du système d'électrification des cloches de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

3. Café associatif : financement

Afin de financer les travaux nécessaires à la rénovation de l'ancien commerce bar épicerie du bourg pour le transformer en café associatif, M. le Maire a présenté au Conseil Municipal le plan de financement.

Montant total des travaux TTC	435 600 €
Montant des subventions	290 376 €
FCTVA	71 455 €
Autofinancement	72 600 €

Il convient de financer par un prêt à long terme les 72 600€ restant à charge :

Pour cela ont été consultés les organismes bancaires ci-dessous :

- La proposition du Crédit Agricole : sur 15 ans Taux fixe de 4.48 %
- La proposition de la Caisse d'Épargne : sur 15 ans Taux fixe de 4.57 %

Dans l'attente du remboursement du FCTVA de 71 455€ qui interviendra deux ans après la facturation, un prêt à court terme sur 2 ans est envisagé.

- La proposition du Crédit Agricole : Taux fixe de 4.00 %
- La proposition de la Caisse d'Épargne : Taux fixe de 4.47 %

Avance dans l'attente des subventions

Un crédit à court terme sur un an devra être mis en place, pour un montant total de 290 376 €.

Pour cela ont été consultés les organismes bancaires ci-dessous :

- La proposition du Crédit Agricole : Taux fixe de 4.00 % l'an
- La proposition de la Caisse d'Épargne : Taux fixe de 4.54% l'an

a) Financement Crédit Agricole

DCM 2023-032

Suite aux éléments présentés précédemment par M. le Maire, il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France :

I. un prêt de 72 600 € émis aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans

Taux : fixe 4.48 % l'an

Echéances annuelles constantes

Frais : 75 €

II. un prêt de 71 455 € en attente du FCTVA émis aux conditions suivantes :

Durée : 2 ans

Taux : fixe 4 % l'an

Avec un différé partiel de 12 mois et un prélèvement in fine du capital.

Frais : 71.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'accepter la proposition de financement par le Crédit Agricole, présentée ci-dessus ;*
- *Inscrit la dette au budget ;*
- *Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.*

b) Court Terme Avance de Subventions

DCM 2023-033

Dans ce même cadre, des subventions (Fonds Vert pour 140 000 €, Département pour 72 000 €, Région pour 53 800 €, Leader pour 19 776 €), sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, « pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions », de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 290 376 € émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 4.22%,
- Durée 1 an,
- Prélèvement in fine du capital et des intérêts,
- Frais de dossier de 290.38 €.

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, ce Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de contracter auprès du Crédit Agricole le court terme présenté ci-dessus ;*
- *Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.*

4. Café associatif : point sur l'appel d'offres

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du bilan de l'appel d'offres. 74 dossiers ont été retirés, 18 ont été déposés.

Le lot concernant la charpente-couverture n'a pas été retiré. Par conséquent, l'architecte a demandé un devis à trois artisans.

Des négociations sont lancées sur différents lots.

La commission d'appel d'offres se réunira pour valider les offres.

5. Désignation d'un référent déontologue

DCM 2023-034

M. le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité, dans la continuité de la Charte de l' élu local, de nommer un référent déontologue. Les missions du référent déontologue figurent à L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local, et a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de Champagnac-la-Noaille, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr.

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Champagnac-la-Noaille pourront saisir :

Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

À chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.

Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Champagnac-la-Noaille, par voie écrite (adresse à disposition en mairie) - l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l' élu afin de préparer son conseil qui sera rendu, selon le sujet, par voie écrite dans un délai maximum de deux mois.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la nomination d' un référent déontologue à l' unanimité.

6. Décision modificative de régularisation

DCM 2023-035

M. le Maire présente au Conseil Municipal les éléments de la délibération modificative du budget pour diverses régularisations :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autre personnel extérieur	6218(012)	1 700,00		
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6450(012)	1 000,00		
Cotisations de retraite	65313(65)	314,00		
Autres contributions obligatoires	6558(65)	1 000,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs	673(67)	750,00		
FNGIR	739221(014)	-694,00		
Autres revers./dotations, participations	7498(014)	1 000,00		
Libéralités reçues			756(75)	5 070,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		5 070,00		5 070,00

Le Conseil Municipal approuve à l' unanimité la décision modificative présentée.

7. Admission de créances en non-valeur sur les années antérieures à 2018

DCM 2023-036

Plusieurs factures sur les années 2016, 2017 et 2019 ne sont à ce jour pas réglées. Dans l' impossibilité de les recouvrer, afin de régulariser et d' assainir les comptes et restes à recouvrer, il convient d' admettre ces créances en non-valeur.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les états produits par le comptable public à l'appui des demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les budgets commune et assainissement.

Pour mémoire, il appartient au receveur de la collectivité de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), l'échec des procédures de recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils de poursuites) ou encore lorsque le délai de prescription pour procéder au recouvrement est expiré.

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, rien ne fait obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

BUDGET COMMUNE N° de la liste : 6353870911		
Exercice	Réf. de la pièce	Montant
2016	T-124	16.38 €
2017	T-1	21.21 €
2017	T-41	76.21 €
2017	T-21	76.21 €
2017	T-30	76.21 €
2017	T-4	21.21 €
TOTAL		287.43 €

BUDGET ASSAINISSEMENT N° de la liste : 6354000211		
Exercice	Réf. de la pièce	Montant
2019	T-4730540811	24.00 €
2016	R-1-5	11.00 €
2016	R-1-5	2.64 €
2016	R-1-5	42.00 €
TOTAL		79.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6541 de chacun des budgets concernés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

8. Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

M. le Maire a présenté les obligations de la commune en la matière.

9. Questions diverses

À titre de consultation, il a été présenté la nécessité de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Sont maintenus dans leur fonction :

a) **désignation d'un conseiller municipal et de son suppléant :**

Nom	Prénom	qualité
MARCHAND	Pascale	titulaire
LEYMARIE	Hervé	suppléant

b) **trois propositions par ordre de priorité pour la désignation du délégué de l'administration :**

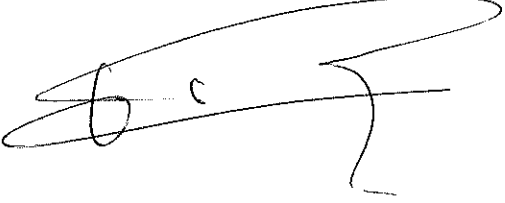
Nom	Prénom	délégué actuel ou nouveau délégué (à préciser)
MONÉGER	Jean-Claude	Ancien
COUCHARRIÈRE	Sylvain	Ancien

c) **trois propositions par ordre de priorité pour la désignation du délégué du tribunal :**

Nom de naissance + nom d'épouse	Prénom	délégué actuel ou nouveau délégué (à préciser)
DAMBRON	Michel	Ancien
DEKARZ	David	Ancien

Enfin, il a été fait une information sur la prévention des déchets et le compostage.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22H30.

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Jean-Pierre VALADOUR, Maire	
Bernadette TAUTOU, Secrétaire	